



L'essentiel

NEWSLETTER

N°31
28 FEVRIER 2023

Pas de confiscation sans infraction, c'est une garantie du droit suisse.

Les processus de gel des avoirs de personnes sanctionnées ont fait leur preuve et ne doivent pas être réitérés.

Pendant quelques semaines, la question de savoir si la confiscation d'avoirs gelés en Suisse pourrait être possible, à certaines conditions, a causé un grand émoi et fait couler beaucoup d'encre. Heureusement la communication¹ du Conseil fédéral le 15 février 2023 a mis fin aux spéculations. La constitution suisse garantit la propriété et la confiscation d'avoirs privés sans indemnisation n'est pas licite, du moment que leur origine n'est pas illégale. L'ABPS salue cette confirmation et souhaite que le Parlement n'en dévie pas.

Certains argumenteront qu'il faut suivre l'exemple de l'UE ou des Etats-Unis et modifier la loi. D'une part telle n'est pas la volonté du Conseil fédéral. D'autre part, il faut bien analyser ce que font ces juridictions pour se rendre compte qu'elles ne sont pas aussi extrêmes que certains le disent.

Le 30 novembre 2022, la Commission européenne² a seulement proposé « de créer une nouvelle structure permettant de gérer les avoirs publics russes gelés, de les investir et d'utiliser le produit de ces investissements en faveur de l'Ukraine ». On parle ici d'environ 300 milliards d'euros de réserves de la Banque centrale russe. A long terme, une fois les sanctions levées, la Commission propose même de restituer ses avoirs à la Banque centrale russe. « Cette restitution pourrait être liée à un accord de paix, qui indemniserait l'Ukraine des dommages qu'elle a subis. »

Cette proposition, qui n'a pas encore été acceptée par les Etats européens, ne vise donc pas les avoirs privés et ne tend pas à confisquer les avoirs publics eux-mêmes, mais seulement leur rendement. Le 14 février 2023, la présidence suédoise du Conseil de l'UE a décidé de créer un groupe de travail pour mener « une analyse juridique, financière, économique et politique », qui risque de durer. Et dans son 10^{ème} train de sanctions adopté le 24 février 2023, le Conseil de l'UE³ n'a rien prévu en matière de confiscation, tout juste de nouvelles obligations de déclaration des actifs de la Banque centrale russe.

De l'autre côté de l'Atlantique, les Etats-Unis ont voté le 22 décembre 2022 un amendement⁴ qui leur permet de confisquer des avoirs gelés, mais à condition que ceux-ci soient connectés à une infraction, telle que corruption, violation des sanctions ou des contrôles à l'exportation. Il n'y a pas de confiscation automatique des avoirs gelés. Quant au Canada, il a voté une nouvelle loi et demandé à un juge de confisquer un compte de 26 millions de dollars, mais il n'est pas sûr que la loi résiste à l'examen du tribunal.

Ceci ne remet pas en cause le fait de demander à la Russie de réparer les dégâts qu'elle cause à l'Ukraine. Mais il faut bien distinguer l'Etat des particuliers, qui sont présumés innocents. L'Ukraine se bat pour sauvegarder des valeurs démocratiques, dont la garantie de la propriété fait partie.



Pas de task force

Lors de cette session, le Conseil des Etats aurait dû traiter deux motions demandant l'instauration d'une task force en vue du gel et éventuellement de la confiscation des avoirs des oligarques russes et biélorusses. Comme la commission compétente n'a pas terminé leur examen, elles ne figurent plus au programme.

La première motion **22.3236** demande la création d'une task force afin de localiser, bloquer et, le cas échéant, confisquer des avoirs en Suisse. En bonne logique, le Conseil des Etats devrait la rejeter de la même façon que le Conseil national a déjà rejeté une motion similaire (22.3216) en juin 2022.

La deuxième motion **22.3883** demande l'instauration d'une task force en vue du gel des avoirs des personnes russes et biélorusses sanctionnées. Curieusement, celle-ci a été acceptée par le Conseil national en décembre 2022. Pourtant, les structures existantes et les mesures prises par la Confédération ont déjà abouti au blocage de 7,5 milliards de francs sur des comptes bancaires et de quinze biens immobiliers. Une task force spécialement constituée ne ferait que créer des doublons, provoquer des séances de coordination inutiles et générer des conflits de compétences néfastes à une mise en œuvre ordonnée des sanctions. Les banques suisses connaissent les ayants droit économiques de leurs comptes et ont déjà annoncé tous ceux détenus par ou pour le compte des personnes visées par les sanctions. Le Conseil des Etats devrait donc rejeter cette motion.

Cela étant, dans l'optique de futures sanctions, il serait bon que le SECO améliore son organisation, sa coordination avec la FINMA et sa communication, même si l'on comprend que l'ampleur de la tâche a surpris tout le monde.

Un nouveau crime

Par ailleurs, le Conseil national se prononcera le 16 mars sur la motion **22.3362** qui demande la transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans le Code pénal et que le Conseil des Etats a déjà acceptée. Il n'est pas question ici de s'y opposer, mais de rappeler que même si quelqu'un est accusé de ce nouveau crime, une fois en vigueur en Suisse, cela ne permettra pas encore une confiscation de ses avoirs avant qu'il ait été reconnu coupable.

¹ A lire [ici](#).

² Lire son communiqué [ici](#).

³ Lire son communiqué [ici](#).

⁴ Lire son texte [ici](#).